

Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Affiché le 5 mai 2023.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 28 mars 2023, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET – Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Wilfried LAURIER – Gulperi BILICI - Arielle PENAZZI - Agnès DUBOIS - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI – Aurore DUPLESSIS
Etait excusé :	Eric PAUZE (pouvoir à Alain BRITEL)
Etait absente :	Claire EL AZIFI BOULAÏCH
Secrétaire de séance	Jean-Claude GAILLARD
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 18

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux du 18 janvier 2023 et du 20 mars 2023
2. Convention entre le département de l'Ain et la Bibliothèque Municipale
3. Participation protection sociale complémentaire des agents
4. Modification du tableau des emplois permanents au 01/05/2023
5. Bail location terrains communaux à la société de chasse de DORTAN
6. Finances 2023 Chaufferie - Commune
 - ⇒ *Budgets primitifs*
 - ⇒ *Subventions aux associations*
 - ⇒ *Subvention d'équilibre du budget principal au budget Chaufferie*
7. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
8. Désignation des référents ambroisie
9. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie.dortan.01@orange.fr » ou par courrier adressé à la Mairie).

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 18 JANVIER 2023 ET DU 20 MARS 2023

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2023, l'approbation de ce dernier ayant été reportée lors de la dernière séance du conseil municipal suite aux observations de Mme Gulperi BILICI, conseillère municipale. Cette dernière constate que ces remarques ont été prises en compte, mais déplore qu'elle ait dû les soulever pour que cela soit retranscrit. Mme le Maire précise que c'est la secrétaire de mairie qui fait son travail de rédaction et qu'elle n'a aucun intérêt à prendre parti. Elle fait un résumé et tout est une question d'interprétation. Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, ajoute qu'on ne peut pas tout retranscrire, sans quoi le procès-verbal serait trop long et imbuvable. Malgré les remarques de Mme BILICI, il est adopté à l'unanimité.

Puis, Mme DUBARE propose d'approuver le procès-verbal du 20 mars 2023. M. Lionel CORNATON fait remarquer que son intervention, sur le point concernant le retrait de fonction d'un adjoint au maire, n'a pas été retracée en totalité. Mme le Maire lui demandant ce qu'il souhaite rajouter, il dit ne pas avoir avec lui le texte en question. Mme le Maire indique que cela devient compliqué s'il ne sait pas ce qu'il veut ajouter et qu'elle n'est pas devin. Mme BILICI lui vient en aide, en donnant lecture de ses propos tenus lors du dernier conseil, et lui en donne lecture. Apparemment le texte en question est : « Et pendant ce temps, DORTAN se meurt ». Mme BIMONT, excédée, expose que si l'on passe autant de temps sur de tels détails, il est certain que DORTAN va mourir.

Plusieurs conseillers étant contre cette modification, après délibération, le procès-verbal est adopté à 13 voix pour et 5 contre (Marianne DUBARE – Janine DURET – Martine BIMONT – Josiane TOURRES – Lydie GENAUDET).



Commune de DORTAN (01590)

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AIN ET LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DORTAN

Mme DUBARE rappelle aux conseillers que la Commune a signé une convention de partenariat pour le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale avec le Département de l'Ain en 2018. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient donc d'en conclure une nouvelle pour la période 2023-2028. Elle indique que la mission d'une bibliothèque municipale est de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. La bibliothèque de DORTAN est gérée par une association de bénévoles que Mme le Maire remercie.

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué, demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur cette convention qui leur a été transmise en pièce annexe par courriel. Aucune observation n'étant émise, il propose de procéder au vote.

Délibération : oui à l'unanimité

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Mme le Maire indique que les collectivités locales peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Elle rappelle aux conseillers que par délibérations n°2012/88 du 11 septembre 2012 et n°2012/95 du 13 novembre 2012, le conseil municipal avait décidé la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance. Cependant, ces délibérations faisant référence uniquement à la Mutuelle Nationale Territoriale, il convient d'ouvrir cette participation pour tous les organismes labellisés. Elle précise que le conseil municipal avait accepté de participer à hauteur de 50% avec un maximum de 19€ et de fixer une fourchette de participation mensuelle par agent entre 5€ et 19€.

Elle propose donc aux membres de l'assemblée d'ouvrir cette participation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Délibération : oui à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose que suite à l'ouverture d'une agence postale communale à compter du mois de mai 2023, il y a lieu de réorganiser les services administratifs en modifiant le temps de travail hebdomadaire de l'agent qui en aura principalement la charge. En effet, cet agent, qui gère l'accueil de la mairie, occupe actuellement un poste sur une quotité horaire de 28h par semaine. Ses nouvelles fonctions requièrent une augmentation de son temps de travail à 35h par semaine.

Mme le Maire précise que cet agent devra gérer l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale les matins de 8h45 à 12h00, du lundi au vendredi.

Délibération : oui à l'unanimité

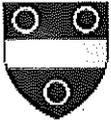
BAIL DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SOCIETE DE CHASSE DE DORTAN

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune loue des terrains communaux au Syndicat de Chasse de DORTAN. Elle indique que le bail gérant cette location est arrivé à terme le 31 Août 2021 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement, l'échéance étant déjà dépassée d'une année. Elle questionne les conseillers sur l'augmentation de la redevance qui jusque-là était de 100€ par an. Elle précise que ce prix est minime car les chasseurs effectuent un travail de régulation du gibier donc d'utilité publique. En accord avec les membres de l'assemblée, il est proposé de fixer cette redevance à 150 € par an et de faire repartir le bail, à intervenir entre la Commune et le Syndicat, à compter du 1er septembre 2022.

Délibération : oui à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2023 ET SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CHAUFFERIE

Mme le Maire indique que selon l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Elle présente donc l'état des indemnités perçues par elle-même et les adjoints de la commune de DORTAN pour l'année 2022 soit :



Commune de DORTAN (01590)

- ⇒ 24 504.60€ brut au titre de son mandat de maire en plus de 1 406.18€ au titre de remboursements de frais de séjour aux Congrès des Maires pour les années 2021 et 2022, auxquels s'ajoutent 8 167.68€ brut au titre de son mandat de vice-présidente du SIVALOR,
- ⇒ 7 835.76€ brut pour chaque adjoint au maire et le conseiller municipal délégué, sachant que pour M. Jean-Claude GAILLARD s'ajoute le remboursement de frais au Congrès des Maires en 2022 pour un montant de 167.20€.

M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2023 de la Chaufferie, tel qu'il a été discuté en commission Finances le 29 mars dernier. Pour répondre à la question de Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale du groupe minoritaire, il indique qu'un emprunt de 80 000€ est nécessaire pour financer les travaux de réfection de la chaudière bois donc ceux de la voûte du four, et du mécanisme d'acheminement des plaquettes bois.

Le budget de la Chaufferie s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ Section d'exploitation : 258 064.95€
- ⇒ Section d'investissement : 117 075.73€

Délibération : le Conseil municipal, à **16 voix pour et 2 abstentions (DUBOIS Agnès – CORNATON Lionel) :**

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Chaufferie

M. Jean-Claude GAILLARD explique également les difficultés rencontrées pour équilibrer la section d'exploitation du budget 2023 de la Chaufferie en raison notamment des travaux nécessaires pour pallier les nombreuses pannes ainsi que du maintien de coûts élevés de l'énergie engendrant des dépenses supplémentaires. C'est pourquoi, il propose le versement d'une subvention de 30 000€ du budget principal au budget Chaufferie.

Délibération : le Conseil municipal, à **16 voix pour et 2 abstentions (DUBOIS Agnès – CORNATON Lionel) :**

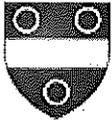
- APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000€ par le budget Communal au budget Chaufferie.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

M. Jean-Claude GAILLARD présente le projet de budget primitif 2023 de la Commune, tel qu'il a été discuté en Commission Finances du 29 mars 2023. Il indique que suite à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, et la transposition des comptes, certaines opérations ont été transférées dans d'autres comptes et chapitres d'où une différence par rapport au budget primitif 2022.

Tout d'abord, il détaille les recettes et les dépenses d'investissement par chapitre. Il précise que la Commune devra procéder au remboursement de taxes d'aménagement perçues pour des permis de construire annulés ou devenus caduques, (notamment ceux de SEMCODA pour le projet de la Cité), pour un montant de 56 000€. Il énonce les projets d'investissements 2023 retenus par la Commission Finances d'un montant total de 201 755 € (hors restes à réaliser d'un montant de 613 201.36€) :

- ⇒ Aménagement du site sportif : ajout de 74 441 €
- ⇒ Travaux dans la forêt communale pour 5 209 €
- ⇒ Travaux de réhabilitation de la fontaine de la place de la mairie pour 2 773 €
- ⇒ Travaux de rénovation du local de l'ancien bureau de poste pour 25 005 €
- ⇒ Travaux divers pour 36 303 € :
 - reprise des concessions de cimetière
 - modernisation de l'éclairage du sas de l'entrée de la Mairie
 - remplacement des fenêtres de la Salle des Fêtes
 - ajout d'un rideau occultant devant l'ascenseur de la Salle des Fêtes
 - changement de la porte d'accès « sortie de secours » de la Salle des Fêtes
 - ajout d'un bouton de temporisation de l'éclairage du City Stade à SENISSIAT
- ⇒ Autres investissements pour 58 024 € :
 - site internet
 - messagerie
 - acquisition d'un véhicule pour la police municipale
 - acquisition d'un testeur bipolaire, d'un laser, d'une équerre dépliant, d'un planning fiches en T pour les services techniques
 - acquisition d'oriflammes
 - acquisition d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire
 - acquisition d'une armoire pour le service état-civil



Commune de DORTAN (01590)

- acquisition d'un lave-linge
- acquisition de matériels informatiques dont un serveur pour la mairie

Les sections s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant de 1 022 838.24€.

Mme DUBOIS s'interroge sur l'absence de prévision de crédits en voirie pour la réfection de la traversée de DORTAN. Mme le Maire explique qu'il faut déjà attendre que les travaux orchestrés par Haut-Bugey Agglomération se terminent. Mme DURET appuie Mme le Maire en relatant la lenteur des travaux et expose que la Commune pourrait programmer ce dossier sur 2024. Il faut dans un premier temps rechercher d'éventuelles subventions pour alléger la charge de ces travaux. Mme DUBARE ajoute que la Commune ne peut supporter deux gros projets sur une année, l'aménagement du site sportif étant déjà programmé pour 2023. En ce qui concerne les travaux de la traversée de DORTAN, de nombreuses malfaçons ont été relevées par la Commune qui est en attente de la décision de HBA. M. GAILLARD précise que les noues doivent être reprises. Mme le Maire indique qu'il est difficile de faire établir des devis, ne connaissant pas ce qui restera à la charge de la Commune. Mme DUBOIS s'inquiète des problèmes de sécurité en raison de l'absence de barrières autour des noues. Mme DURET fait remarquer que les véhicules sont obligés de ralentir pour se croiser, la voie de circulation ayant été réduite. Ce que réfute Mme BILICI qui a constaté le contraire en tant que riverain, ainsi que ses voisins. Elle explique qu'elle observe également beaucoup de véhicules stationnés sur les trottoirs ce qui gêne la visibilité pour sortir des allées, et est dangereux. Elle tient à le signaler. Mme le Maire rappelle que les travaux n'ont pas été réceptionnés et que rien ne peut être fait pour le moment, si ce n'est en informer le policier municipal.

Ensuite, M. GAILLARD détaille les recettes et dépenses de fonctionnement, toujours par chapitre.

Les sections s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant de 1 686 165.82€.

Mme BIMONT demandant où apparaissent les dotations de l'Etat, M. GAILLARD lui explique qu'elles sont répertoriées sur le chapitre 74 « Dotations et participations ».

Il précise une particularité de la nouvelle nomenclature M57. L'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, hors pour les dépenses du personnel. C'est le principe de fongibilité des crédits. Le Maire doit rendre compte de ces virements de crédits aux conseillers municipaux sous la forme d'une décision inscrite à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal la plus proche. Il propose aux conseillers d'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les débats étant clos, il propose de délibérer sur l'approbation du budget primitif de la Commune 2023.

Délibération : le Conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions (DUBOIS Agnès – CORNATON Lionel) :

- APPROUVE le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 686 165.82€
 - Section d'investissement : 1 022 838.24€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

M. GAILLARD indique que la commission finances s'est prononcée sur le vote des subventions aux associations le 29 mars 2023. Il présente la liste des subventions soumises au vote en apportant certaines précisions. Il indique que la subvention du Sou des Ecoles a été doublée car non versée l'an passé. Une subvention de 290€ est proposée pour une nouvelle association « L'écho p'ain des chants » dont le siège social est en Mairie de DORTAN. Le montant de la subvention proposée pour l'Amicale des donneurs de sang passe de 50€ à 290€, cette association ayant déjà demandé l'an passé une réévaluation de cette aide, mais trop tardivement pour que cela puisse être pris en compte sur le budget 2022.

Il précise également que cette année, la coopérative de l'école élémentaire a demandé une aide pour financer une partie des frais du voyage scolaire des classes de CE2 et CM2 à Ouistreham en Normandie. Une délibération antérieure avait acté le principe de verser une somme plafond de 3 000€ pour les sorties scolaires de l'école élémentaire. Mme le Maire en profite pour faire circuler, aux élus présents, la carte postale envoyée par les élèves de CE2 et CM2.

Délibération : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANT	OBJET
ADAPEI	400.00 €	Subvention de fonctionnement
Amicale des donneurs de sang	290.00 €	Subvention de fonctionnement
Amis de la Chapelle de BONAZ	290.00 €	Subvention de fonctionnement
ASDL	2 900.00 €	Subvention de fonctionnement



Commune de DORTAN (01590)

Association des livres et des lecteurs	1 425.00 €	Subvention de fonctionnement
Club d'échecs Oyonnax Dortan	295.00 €	Subvention de fonctionnement
Club des Cyclamens	366.00 €	Subvention de fonctionnement
Comité des fêtes	694.00 €	Subvention de fonctionnement
Jeunes sapeurs-pompiers	475.00 €	Subvention de fonctionnement
L'écho p'ain des chants	290.00 €	Subvention de fonctionnement
Mémoire de la Résistance et des maquis de l'Ain et du Haut-Jura	100.00 €	Subvention de fonctionnement
Mogad'art	290.00 €	Subvention de fonctionnement
Office national des anciens combattants	100.00 €	Subvention de fonctionnement
Prévention routière	100.00 €	Subvention de fonctionnement
Sentiers buissonniers	290.00 €	Subvention de fonctionnement
Sentiers buissonniers (retraités sportifs)	290.00 €	Subvention de fonctionnement
Sou des écoles	2 000.00 €	Subvention de fonctionnement
Syndicat de chasse	290.00 €	Subvention de fonctionnement
Tennis club de Dortan- Lavancia	2 000.00 €	Subvention de fonctionnement
Coopérative scolaire école élémentaire	3 000.00 €	Subvention voyage scolaire

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales désignés en 2020, leur mandat de trois ans étant échu.

Elle rappelle que les membres de cette commission, nommés pour trois ans, sont chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, ainsi que de contrôler la régularité de la liste électorale.

Notre commune comptant plus de 1000 habitants et deux listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement en 2020, doivent être proposés cinq conseillers :

- 3 conseillers de la liste majoritaire
- 2 conseillers de la liste minoritaire

Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre du tableau. Le maire et les adjoints, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Mme le Maire mentionne que les membres désignés en 2020 étaient pour la liste majoritaire, Mmes Josiane TOURRES, Martine BIMONT et Lydie GENAUDET et pour la liste minoritaire, Mme Agnès DUBOIS et M. Lionel CORNATON. Mme GENAUDET ayant été élue Adjointe au Maire dernièrement, elle ne peut plus siéger au sein de cette commission.

Sont proposés, à Mme la Préfète, à l'unanimité et dans l'ordre du tableau du conseil municipal établi lors des dernières élections :

⇒ pour la liste majoritaire :

- Mme TOURRES Josiane
- Mme BIMONT Martine
- Mme DUPLESSIS Aurore



Commune de DORTAN (01590)

⇒ pour la liste minoritaire :

- Mme DUBOIS Agnès
- M CORNATON Lionel

DESIGNATION D'UN REFERENT « AMBROISIE »

Mme le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2020 par laquelle ont été désignés référents « Ambroisie », M. Philippe HUBERT, agent communal, et Mme Gulperi BILICI, conseillère municipale.

Suite au départ de M. HUBERT, il y a lieu de désigner un nouveau référent non élu qui peut être choisi parmi les agents communaux ou bénévoles. M. Jean TOURNIER-COLLETTA, (agent communal), a proposé sa candidature.

Délibération : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean TOURNIER-COLLETTA, agent communal, comme référent « Ambroisie » en remplacement de M. Philippe HUBERT.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Prochaine réunion du conseil municipal

Le conseil municipal se réunira prochainement pour délibérer sur le projet d'installation d'une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier, un avis devant être émis par la Commune à la demande de la Préfecture du Jura. EDF était venu présenter ce projet lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022. Mme le Maire propose de recevoir un représentant du Parc Naturel Régional du Haut- Jura qui présentera son point de vue et aidera les conseillers à émettre un avis sur ce dossier. Elle précise que le PNRHJ porte la compétence GEMAPI des milieux humides et de la protection des risques d'inondation. Elle reste en attente du retour du Parc quant à ses disponibilités, sachant que cette réunion devra intervenir au maximum fin avril, début mai, la Commune ayant un délai limité pour émettre son avis.

2/ Opération de nettoyage de DYNACITE

DYNACITE souhaite renouveler son opération de nettoyage au niveau des bâtiments Rue Bellevue, le mercredi 31 mai prochain après-midi et demande si la Commune souhaite s'y associer. Mme le Maire indique que ce serait une bonne idée, sachant que la date choisie permet aux enfants de participer.

3/ Fresque du transformateur de VOUAIS

M. Joël SUBTIL expose aux conseillers que la réalisation de la fresque sur le transformateur de VOUAIS n'a pas pu être réalisée en raison de travaux sur les réseaux d'eau. Elle a été reportée à la première semaine des vacances de printemps, (du 11 au 13 avril prochain). Les dessins retenus pour la fresque sur le thème de la ferme sont ceux d'une vache et d'abeilles, deux apiculteurs étant implantés sur le hameau. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres de DORTAN. M. SUBTIL dit être à la recherche de volontaires pour participer à ce projet. Le dernier transformateur à peindre est celui du Pont de Chancia. Le thème retenu sera arrêté en commission scolaire vendredi prochain en présence du plasticien Jean-Michel ZAZZI.

4/ Article de presse du Progrès sur le Château de DORTAN

Mme Agnès DUBOIS interpelle Mme le Maire sur l'article de presse, paru samedi 1^{er} avril 2023 dans le journal Le Progrès, évoquant la commémoration de l'incendie de DORTAN qui serait apparemment organisée par la Commune d'Oyonnax. Mme le Maire dit avoir été contactée par la presse, et affirme ne pas avoir été informée de ce fait. Elle pense que c'est une mauvaise interprétation du journaliste. Ayant contacté le Maire d'Oyonnax, il en ressort qu'il n'a jamais été question que la Commune d'Oyonnax se substitue à la Commune de DORTAN pour cette commémoration. La Commune d'Oyonnax souhaite rouvrir le château de DORTAN au public et peut-être organiser des animations comme l'année dernière, mais la Commune de DORTAN conservera sa cérémonie.

M. Lionel CORNATON en profite pour fait part d'une rumeur persistante qui circule depuis quelque temps : la Commune d'Oyonnax étudierait la possibilité d'absorber notre Commune. Mme le Maire indique qu'il ne s'agit que d'une rumeur.

5/ Animation de la Bibliothèque Municipale

Mme BIMONT indique que M. Yves BOMBOY interviendra le vendredi 5 mai prochain à 18h30 à la Bibliothèque de DORTAN. Ancien président, et maintenant simple membre, de l'Association des Apiculteurs du Haut-Bugey, il fera une présentation sur sa profession et évoquera le rôle des abeilles ainsi que les problématiques actuelles notamment la présence du frelon asiatique.

La séance est levée à 19h33.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GAILLARD

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.